



## COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE



### PRESENTATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES MÉMOIRES DE LA TRAITÉ, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS

10 MAI

*La journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions qui a lieu chaque 10 mai est instaurée depuis 2006*

**La journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions a été instaurée en application de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité**

En 1998, à l'occasion des célébrations marquant le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition, des Antillais, des Guyanais et des Réunionnais ont protesté contre leur marginalisation dans la mémoire collective. Le 23 mai 1998 plusieurs dizaines de milliers de Français originaire des Outre-mer, se proclamant comme des « *descendants d'esclaves* », ont pris part à une marche silencieuse à Paris pour la reconnaissance de leur place dans l'histoire de France à l'initiative de personnalités et d'un collectif d'associations.

Trois ans plus tard, le 10 mai 2001 le Sénat adopte, à l'unanimité, une proposition de loi, dont le rapporteur est Christiane TAUBIRA, au terme d'un long processus législatif au cours duquel ont été associées en un seul texte diverses propositions visant à :

- réaffirmer le cadre d'une commémoration de l'esclavage et l'abolition en France,
- mieux faire connaître l'histoire et préserver les sources et les patrimoines liés à cette histoire,
- reconnaître la traite négrière et l'esclavage colonial comme un crime contre l'humanité.

En France, depuis 1983, un jour férié de commémoration de l'abolition de l'esclavage propre à chaque territoire d'Outre-mer historiquement concerné<sup>1</sup>. La loi n°2001-434 du 21 mai 2001 demandant à l'Etat de fixer une journée de commémoration dans l'hexagone, le gouvernement a confié au Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME), comité de personnalités qualifiées mis en place par décret en janvier 2004<sup>2</sup> en application de la loi de 2001, le soin d'en proposer la date pour l'hexagone au terme de consultations approfondies.

En 2005, Le CPME a remis au Premier ministre un rapport proposant une date de commémoration dans l'hexagone prenant en compte l'histoire de la traite et de l'esclavage dans la durée et dans tous ses aspects et l'inscrivant dans une perspective nationale et internationale. Le 30 janvier 2006, le Président de la République recevant les membres du CPME déclarait dans son allocution : *« au-delà de l'abolition, c'est aujourd'hui l'ensemble de la mémoire de l'esclavage, longtemps refoulée, qui doit entrer dans notre histoire : une mémoire qui doit être véritablement partagée. »*

D'où le choix du **10 mai** (et non d'une date liée à l'acte juridique d'abolition comme le 27 avril) pour la **« journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions »**.

Le 10 mai fait le lien entre l'histoire de l'esclavage et sa mémoire contemporaine car il renvoie :

- à la déclaration de Delgrès en 1802 *« le dernier cri de l'innocence et du désespoir »* en faveur de la liberté universelle refusant de se rendre aux troupes napoléoniennes venues rétablir l'esclavage
- et à l'adoption, à l'unanimité de la loi, tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Dans son rapport de 2005, le Comité insistait sur la signification ouverte, sur les enjeux contemporains et sur la dimension civique de cette journée qui ne se limite pas à une évocation du passé :

*« La date du 10 mai offre plusieurs avantages : la prise en compte de la globalité du fait esclavagiste, l'aboutissement d'un mouvement et d'une réflexion large et internationale sur les effets de la traite et de l'esclavage. Elle permet plusieurs entrées dans la mémoire de l'esclavage, par le présent des discriminations raciales, par le présent d'une réflexion sur l'Afrique, par les luttes des Africains-Américains, des Caribéens, des Brésiliens, des Africains*

---

<sup>1</sup> Le 22 mai pour la Martinique, le 27 mai pour la Guadeloupe, le 10 juin pour la Guyane, le 10 décembre pour La Réunion et le 27 avril pour Mayotte Le décret n°83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage a été modifié le décret n° 2012-563 du 23 avril 2012 pour fixer les dates de commémoration à Saint-Martin (27 mai) et à Saint-Barthélemy (9 octobre)

<sup>2</sup> Le CPME a été institué par le décret n°2004-11 du 5 janvier 2004 et ses douze membres ont été nommés pour cinq ans par décret le 14 janvier 2004. Il est présidé par Maryse CONDÉ de 2004 à 2008 puis par Françoise VERGÈS. Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE) a pris la suite par le décret n°2009-506 qui en a renouvelé ses missions pour 3 ans ; il est présidée par Françoise VERGÈS et doté d'un secrétariat général. Pour des informations sur le CPMHE, voir son site [www.cpmhe.fr](http://www.cpmhe.fr).

*pour une reconnaissance de cette première globalisation du monde opérée par la traite et l'esclavage ».*

**Chaque 10 mai, une cérémonie officielle est organisée par le gouvernement tandis qu'une circulaire appelle les préfets et les recteurs à marquer cette commémoration dans chaque département de l'hexagone**

Après l'annonce faite par Jacques Chirac, président de la République, le 30 janvier 2006, le décret n°2006-388 du 31 mars 2006 fixe officiellement le 10 mai comme « *date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage* ». Le décret indique en son article 2 que « *chaque année, une cérémonie est organisée à Paris* » tout en précisant qu'« *une cérémonie analogue est organisée dans chaque département métropolitain à l'initiative du préfet ainsi que dans les lieux de mémoire de la traite et de l'esclavage* ».

Dans son rapport de 2005, le Comité pour la mémoire de l'esclavage a rappelé les objectifs de cette journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions :

- rappeler à la France sa participation à la traite et à l'esclavage ;
- inscrire symboliquement l'abolition de l'esclavage dans le calendrier officiel des célébrations nationales ;
- rendre hommage aux esclaves, à leur contribution aux idéaux républicains et à la richesse culturelle de la France ;
- inviter les citoyens de la République française à se pencher collectivement sur ce passé pour favoriser la diffusion d'un récit partagé et le renforcement de la cohésion nationale.

La commémoration doit concilier une portée citoyenne, faisant une place aux combats des esclaves et des abolitionnistes dans l'édification de la République française, et une portée universelle, à travers la qualification de crime contre l'humanité de la traite et de l'esclavage, qui dépasse le cadre français et trouve son prolongement dans la lutte contre les esclavages contemporains.

**Chaque 10 mai, des manifestations ont lieu dans les principales villes de France, en particulier dans les anciens ports négriers de la façade Atlantique, comme Nantes, La Rochelle ou Bordeaux**

Le rôle du mouvement associatif, des chercheurs, des responsables de musées et des élus locaux a été très important dans la réappropriation de l'histoire de la traite et de l'esclavage et de ses héritages. Le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition, en 1998, a marqué un tournant.

Des anciens ports négriers, comme Nantes, se sont engagés dans un travail de mémoire qui a précédé l'adoption d'une journée nationale en 2006. Depuis, tous les ans, des commémorations ont lieu dans les grandes villes de l'hexagone, Lyon, Toulouse, Lille ; dans la plupart des anciens ports négriers ou engagés dans le commerce atlantique, comme Nantes, La Rochelle, Bordeaux, qui ont également engagé une mise en valeur des patrimoines liés à cette histoire, et consacré des salles dans leurs musées à la traite, au commerce avec les Antilles et aux plantations esclavagistes.

En 2012, Nantes a inauguré un Mémorial à l'Abolition de l'Esclavage (voir <http://memorial.nantes.fr>)